



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026. 465
Délégation de fonction
à Madame Brigitte PETIT
Conseillère Municipale Déléguée

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 ;
- VU les délibérations n° 2026-03-01, 2026-03-02 et 2026-03-04 portant installation du Conseil Municipal, élection du Maire et élection des adjoints au Maire en date du 20 mars 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Madame Brigitte PETIT est Conseillère Municipale Déléguée aux animations seniors.

Dans le cadre de cette fonction, elle est habilitée à prendre toutes les initiatives en vue de mettre en œuvre, en coordination avec l'adjointe, les actions suivantes :

- Suivi des actions et dispositifs en faveur des seniors du territoire communal ;
- Représentation de la Commune dans les instances et réunions relatives au « bien vivre et bien vieillir » en cas d'empêchement des élus référents.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Madame Brigitte PETIT pour signer les courriers et toutes pièces administratives dans le cadre de cette fonction.

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous la responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 – Madame le Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée à l'intéressée.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 27 MARS 2026



François VION
Maire

27 MARS 2026